

BUREAU EXÉCUTIF
MARDI 05 AVRIL 2016 – 18h30 - 20h00
TÉLÉPHONÉ

Présent(s)	Frank BIGNET, Jean Michel BUNIET, Emmanuel CHABANNES, Guillaume FRITSCH, Dominique FRIZZA, Frank GASQUET, Cédric GOSSE, Françoise HUOT-JEANMAIRE, Michelle MONSERAT, Philippe LESCURE, Dominique SAGARY, Bernard SAINT-JEAN, Patrick SOIN.
Invité	Pierre DUVELLEROY, invité sur le point 3. Espace Tri 2.0
Absent(s)/ excusé(s)	

Conformément aux points 2.3.2.1.1., 2.3.2.2.4. et 2.3.2.2.5. des statuts fédéraux :

- *"Le Bureau Exécutif est l'organe de droit commun de la F.F.TRI..*
- *Le Bureau Exécutif ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents, dont au moins deux membres parmi le Président, le secrétaire général et le trésorier général.*
- *Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante."*

Plus de la moitié des membres du Bureau Exécutif étant présents, dont au moins deux membres parmi le Président, le secrétaire général et le trésorier général, le Président, Philippe LESCURE, souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la séance.

1. Audit des comptes de la ligue Côte d'Azur et action en justice

Suite à la réalisation d'un audit des comptes de la ligue Côte d'Azur, le Comité Directeur Fédéral du 24 octobre 2015 a déjà acté à la majorité (2 abstentions) le principe d'une action en justice à l'encontre de Madame Elisabeth BARRAUD et de toute personne qui serait impliquée dans les faits découverts.

Le rapport d'audit définitif ayant été transmis récemment à notre avocat pour analyse, ce dernier précise qu'il nous faut choisir le type d'action à engager, soit une procédure pénale, soit une procédure civile.

Le point 2.2.4. des statuts précise que le Président *"représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et devant toute juridiction en demande comme en défense. Il a ainsi la qualité et le pouvoir d'ester en justice au nom et pour le compte de la Fédération"*. Avant d'engager une action en justice, le Président LESCURE souhaite recueillir l'avis des membres du Bureau Exécutif concernant le type de procédure à engager, procédure civile ou procédure pénale.

Dominique SAGARY, également Président de la Ligue Côte d'Azur, fait savoir qu'il ne prend pas part au vote

Les membres du Bureau Exécutif demandent la mise en place d'une procédure pénale à l'encontre de Madame Elisabeth BARRAUD et de toute personne qui serait impliquée dans les faits découverts. Le Président LESCURE décide en conséquence d'engager une procédure pénale à l'encontre de Madame Elisabeth BARRAUD et de toute personne qui serait impliquée dans les faits découverts et sollicitera notre avocat à ce titre.

2. XTERRA France de Gérardmer : demande d'avis consultatif + demande d'autorisation

Par lettre recommandée avec avis de réception, l'organisateur du cross triathlon "XTERRA France" a sollicité :

- "l'autorisation préalable telle que prévue à l'article L331-5 du code du sport" pour une épreuve de cross triathlon ouverte aux licenciés de la Fédération Française de Triathlon donnant lieu à remise de prix en argent dont la valeur excède 3000 euros.
- l'avis consultatif de la Fédération Française de Triathlon sur la demande d'autorisation pour l'organisation du cross triathlon du 3 juillet 2016 déposée auprès de la Préfecture des Vosges.

2.1. Pour ce qui concerne la lettre RAR sollicitant "l'autorisation préalable telle que prévue à l'article L331-5 du code du sport" pour une épreuve de cross triathlon, prévue le 03 juillet 2016, ouverte aux licenciés de la Fédération Française de Triathlon donnant lieu à remise de prix en argent dont la valeur excède 3000 euros :

Considérant l'impossibilité de vérifier, sur la seule base de la lettre de l'organisateur, l'âge minimum requis pour accéder aux différentes épreuves prévues ;

Considérant l'impossibilité de vérifier, sur la seule base de la lettre de l'organisateur, les règles de sécurité que devront respecter les concurrents ;

Considérant l'impossibilité de pouvoir prendre connaissance, sur la seule base de la lettre de l'organisateur, du dispositif de secours mis en place ;

Considérant l'impossibilité de vérifier, sur la seule base de la lettre de l'organisateur, si ce dernier a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de l'ensemble des pratiquants (licenciés F.F.TRI. et non licenciés F.F.TRI.) conformément aux articles L331-9 et L321-1 du code du sport.

Le Bureau Exécutif décide à l'unanimité de ne pas accorder l'"autorisation préalable" sollicitée. Par ailleurs, il sera rappelé que, conformément à l'article L.331-6 du code du sport, *"le fait d'organiser une manifestation sportive dans les conditions prévues à l'article L. 331-5 sans l'autorisation de la fédération délégataire est puni de 15 000 euros d'amende"*.

2.2. Pour ce qui concerne la lettre RAR sollicitant l'avis consultatif de la Fédération Française de Triathlon sur la demande d'autorisation pour l'organisation du cross triathlon du 3 juillet 2016 déposée auprès de la Préfecture des Vosges :

Considérant l'impossibilité de vérifier, sur la seule base du dossier transmis, l'âge minimum requis pour accéder aux différentes épreuves prévues ;

Considérant l'impossibilité de vérifier, sur la seule base du dossier transmis, les règles de sécurité que devront respecter les concurrents ;

Considérant l'impossibilité de pouvoir prendre connaissance, sur la seule base du dossier transmis, du dispositif de secours mis en place ;

Considérant l'impossibilité de vérifier, sur la seule base du dossier transmis, si l'organisateur a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de l'ensemble des pratiquants (licenciés F.F.TRI. et non licenciés F.F.TRI.) conformément aux articles L331-9 et L321-1 du code du sport.

Le Bureau Exécutif décide à l'unanimité d'émettre un avis négatif sur le dossier présenté. Par ailleurs, le Bureau Exécutif précise que l'épreuve XTERRA ELIMINATOR évoquée à la page 2 du dossier "DEMANDE D'AUTORISATION Préfecture des Vosges" ne relève pas d'une discipline déléguée à la F.F.TRI.. Il s'agit en effet d'un "tournoi de VTT" et il appartient à l'organisateur de solliciter l'avis de la fédération délégataire concernée.

Les décisions de la F.F.TRI. seront envoyées par courrier à l'organisateur et transmises :

- au Président de la Ligue Lorraine de Triathlon
- au Maire de Gérardmer
- au Président du Conseil Départemental des Vosges
- au Président du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
- au Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
- au Préfet des Vosges
- à la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine (ACAL)

3. Espace Tri 2.0 : point de situation / perspectives

Une grande partie des services aux licenciés et aux clubs passe par les outils informatiques (Espace Tri 2.0, application mobile.... Les applications informatiques sont à la fois une nécessité moderne et certainement le meilleur moyen de créer une dynamique nouvelle. Il sera donc constamment nécessaire d'évoluer dans ce domaine et de faire évoluer nos applications, d'en créer de nouvelles et de les adapter.

Le Président LESCURE remercie Pierre DUVELLEROY, gérant de la société ANEWCO, d'avoir pu se rendre disponible pour apporter son éclairage sur les orientations que la F.F.TRI. peut prendre en matière informatique et profite de sa présence pour le remercier pour l'excellent travail réalisé par ANEWCO pour la F.F.TRI..

Le contrat actuel avec ANEWCO arrivant à son terme, la F.F.TRI. doit s'interroger sur la stratégie qu'elle doit mettre en place en matière informatique :

- mettre en place un nouveau contrat avec la société ANEWCO ;
- ouvrir son propre département informatique, en embauchant des développeurs, pour assurer la maintenance d'Espace Tri 2.0 d'une part et assurer les nouveaux développements d'autre part. La question du développement du nouveau site Internet, ou à minima de son entretien futur est également évoquée. Potentiellement, ce département pourrait également gérer ce type de mission, mais il faudrait déterminer les priorités car il ne sera pas possible de mener de front les deux missions (Espace Tri 2.0 / Site Internet fédéral) à effectif constant. Dans le cas où le Bureau souhaiterait investir cette voie, il faudra également déterminer la localisation du lieu de travail de ces développeurs (en région parisienne à proximité du siège de la F.F.TRI. ou dans le sud ouest à proximité de la société d'ANEWCO).

La décision sera prise lors du Bureau Exécutif qui se tiendra à Valence le 22 avril prochain et qui devra disposer du devis proposé par ANEWCO, de l'estimation de l'impact budgétaire en cas d'embauche de développeurs, des profils et fiches de postes correspondants.

4. Point de situation externe fonctionnement du siège

Un audit du fonctionnement du siège avait été réalisé sur la période de décembre 2013 à mars 2014 par le cabinet TEAM CO DEVELOPMENT et un certain nombre d'évolutions avait été préconisé par ce cabinet.

Un point d'analyse sur le fonctionnement actuel du siège a été sollicité auprès de TEAM CO DEVELOPMENT pour mesurer le chemin parcouru depuis cette date. Les membres du Bureau Exécutif valident le devis proposé par ce cabinet.

5. Informations/questions diverses

Dominique FRIZZA, Vice Président en charge du Haut Niveau et du Médical, s'est rapproché de la société EVENTEAM, agence de billetterie officielle pour les Jeux Olympiques de Rio 2016 pour la France, pour connaître les conditions de vente de package aux membres et licenciés de la F.F.TRI..

Sur la base de 10 packages, le prix par personne est fixé à 4 560.70 euros (assurance rapatriement bagages incluse). Ce package :

- comprend :
 - le vol aller/retour en classe-éco au départ de Roissy Charles de Gaulle le 16 aout à 23h35
 - les transports aller/retour aéroports – hôtel à Rio
 - l'assistance, l'encadrement sur place d'EVENTEAM – le présent de bienvenue et les documents – information.
 - 5 nuits en chambre double dans un hôtel standard, petit déjeuners inclus. L'option chambre simple et d'hôtel Grand Confort sont proposés en option avec majoration.
- **ne comprend pas :**
 - le transport domicile - Roissy Charles de Gaulle
 - les repas
 - l'accès aux épreuves
 - l'option Chambre simple : 1 645,00 euros
 - l'option Hôtel Grand Confort : 1 085,00 euros
 - l'option "Soirée Prestige au Club France" : 250,00 euros



Il est à noter qu'EVENTEAM ne dispose plus de billets pour le triathlon. Le triathlon peut néanmoins se suivre « hors stade », c'est-à-dire debout sur le bord du parcours.

Dès que la date butoir de réponse aura été arrêtée avec EVENTEAM, Dominique FRIZZA propose que l'offre soit diffusée via nos réseaux habituels. Les membres du Bureau valident cette proposition à l'unanimité.

Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du BE pour leur participation.

Philippe LESCURE – Président

Patrick SOIN – Secrétaire Général